

rions fait un devoir, si nous avions su à qui nous adresser, d'y répondre plus longuement. Encore une fois, nous ne comprenons pas pourquoi un homme qui est courtois et ne manque pas de bon sens rougirait de mettre sa signature au bas de ses écrits. Evidemment, notre homme manque de courage et nous le regrettons pour lui.

**L'Exposition Provinciale.** Comme nous l'avons déjà dit, la question de l'exposition provinciale, à Montréal, cette année, est chose décidée. Les directeurs de la Compagnie d'exposition ont des frais annuels auxquels ils ont à faire face qu'il y ait exposition ou non. L'exposition internationale projetée pour l'année prochaine, n'aura certainement pas lieu avant 1898, si toutefois elle doit avoir lieu. L'exposition provinciale bénéficierait donc déjà des préparatifs faits depuis environ deux ans par nos industriels en vue de l'exposition internationale et n'en serait, en ce cas, que plus attrayante.

On nous dit qu'une attention toute particulière sera donnée cette année aux questions d'élevage; des prix spéciaux ont été créés à cet effet; des conférences auront lieu, notamment sur l'élevage du mouton et plus particulièrement encore d'une race qui conviendrait tout spécialement au Canada.

On a augmenté le nombre des catégories d'animaux et aussi le nombre des prix à décerner dans cette classe. Seront admises au concours toutes les vaches de race pure, quelle soit la race. L'analyse du lait sera faite dans un département spécial: un prix de \$50 sera décerné pour le lait le plus riche et de meilleure qualité.

M. J. M. Fortier a mis trois prix de \$30, \$15 et \$10 respectivement à la disposition des directeurs de l'Exposition pour être distribués aux propriétaires des trois meilleurs lots de tabac canadien, ces lots devront être d'au moins cent livres.

Chaque département important de l'exposition sera placé sous la présidence de l'un des directeurs de la Compagnie d'Exposition.

## BATAILLE PERDUE

Sous ce titre, *l'Assurance moderne*, de Paris, publie l'article que nos lecteurs liront plus loin. Il montre que les compagnies d'assurance américaines jouissent non-seulement en France, mais dans une grande partie de l'Europe, d'une réputation peu enviable.

Ces mêmes compagnies ont des succursales en Canada et viennent lutter contre les nôtres qui cependant offrent toutes garanties. Tandis que les compagnies canadiennes conservent leurs fonds dans le pays et aident à sa prospérité et à son progrès, les compagnies américaines prennent notre argent et l'exportent au dehors; à ce point de vue déjà, nous avons tout intérêt à aider nos compagnies canadiennes et à laisser de côté les autres.

Mais une autre considération qui mérite toute notre attention, en ce moment, c'est le manque absolu chez nos voisins, de principes fixes et invariables relativement à la question monétaire. Comme nous le disons ailleurs il se peut faire que l'élection présidentielle amène le triomphe des argentistes, ce qui équivaldrait pour les porteurs de polices américaines à une perte de 47 pour cent du montant de leur assurance s'il n'est pas spécifié que la police est payable en or.

L'article suivant de *l'Assurance Moderne* se passe de commentaires, nous le reproduisons sans y rien changer.

C'est en l'aggravant que la Cour d'Appel de Paris vient de confirmer le jugement rendu en février 1895 par la première Chambre du Tribunal civil de la Seine et relatif au procès en concurrence déloyale qu'intentait à la compagnie américaine la *Mutual Life*, la plus ancienne de nos compagnies françaises, la *Générale*.

Expulsées d'Allemagne, leurs combinaisons interdites en Suisse et en Russie, leurs procédés étalés en plein tribunal, disséqués par des avocats éminents, commentés par la presse indépendante et patriotique, voilà le bilan non erroné qu'il convient de dresser sur l'existence des compagnies américaines en Europe depuis qu'elles y opèrent.

Cette situation de suspicion ne peut vraiment durer longtemps et, nous aimons à l'espérer prochain, le jour où la France sera débarrassée de ces sociétés qui dressent une équivoque dont ne bénéficierait pas absolument l'assurance sur la vie si on n'y prenait garde.

La *Générale* vie, prenant en mains la cause de l'assurance sur la vie menacée en France par les compagnies américaines, n'a pas hésité; elle a poussé droit à l'ennemi, et, après une lutte — dont les phases peu connues en dehors des comptes rendus officiels, recèlent de mystérieux arcanes — elle gagne la bataille contre la *Mutual Life*, qui la perd. Sur ce fait dont les patriotes se

félicitent, voici en quels termes le *Temps* s'explique :

.....  
Comme en première instance, la *Générale* a gagné son procès. Le tribunal civil avait jugé que le fait de présenter au public des bilans erronés, de produire dans des prospectus et brochures répandus à profusion des énonciations fausses contre une compagnie rivale, constituait au premier titre un acte de concurrence déloyale de la part de la *Mutual Life* qui, par ces procédés regrettables, s'était efforcée de détourner à son profit la clientèle de cette compagnie rivale. Il condamnait donc la *Mutual Life* à payer à la *Générale* une somme de 20,000 fr. de dommages-intérêts et ordonnait la destruction de toutes les brochures incriminées.

La *Mutual Life* a fait appel de ce jugement.

Devant la Cour, elle a voulu donner le change au public en faisant plaider qu'il ne s'agissait dans la cause que d'une lutte entre deux systèmes d'assurances. Me Pouillet au nom de la *Générale*, a fait justice de cette prétention.

Les systèmes ne sont rien, a-t-il dit. Il y a de bonnes sociétés mutuelles et il y en a de mauvaises. La seule chose qui intéresse le public c'est de savoir dans quelles conditions d'honnêteté et d'économie une compagnie est administrée. Or, Me Pouillet, chiffres et documents en mains, a établi qu'il ressortait des comptes présentés par la *Mutual* elle-même que cette compagnie coûtait à ses assurés, par l'exagération de ses frais généraux et de ses commissions d'agents, trois fois plus cher que l'administration de la *Générale*, y compris même la rémunération du capital-actions. La compagnie américaine accuse, en effet, de ce chef, une dépense de plus de 50 millions, alors que le milliard de valeurs géré par elle pour ses assurés ne rapporte que 47 millions.

La *Générale*, au contraire, en regard d'une recette de 24 millions pour intérêts des fonds placés, inscrit à peine 8 millions pour frais généraux et dividende.

Me Pouillet s'applique ensuite à justifier toutes les déclarations du jugement de première instance. Le Tribunal avait reconnu que ce n'est qu'en faussant les chiffres que la *Mutual Life* et son directeur parvenaient à donner une apparence de raison aux accusations si graves qu'ils portaient contre la *Générale*. On ne le nie plus aujourd'hui, mais on s'excuse en prétextant d'erreur.